

**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ  
DE NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT DE**  
**CONCORDANCE NUMÉRO PU2019-2**  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME  
NUMÉRO PU2019 ET SES  
AMENDEMENTS AFIN D'ASSURER LA  
CONCORDANCE AU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES  
JARDINS-DE-NAPIERVILLE

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-17-2024-02 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vue d'ajouter des normes pour encadrer le caryer ovale sur le territoire de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-17-2024-02 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vue d'ajouter des normes pour diminuer les nuisances causées par la zone de contrainte anthropique industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte ces dispositions dans le Plan d'urbanisme numéro PU2019-2 afin d'assurer la concordance aux règlements numéro URB-205-17-2024-01 et URB-205-17-2024-02 relatif au Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une consultation publique a eu lieu le 10 mars 2026 et que suite à cette consultation, aucune modification n'a été apportée;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement portant le numéro PU2019-2 (Plan d'urbanisme), soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1 Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro PU2019-2 modifiant le plan d'urbanisme PU2019 et ses amendements afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville », tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des normes pour encadrer le caryer ovale et d'ajouter des normes pour diminuer les nuisances causées par la zone de contrainte anthropique industrielle;

**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ  
DE NAPIERVILLE**

- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

**PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

- 3 Le Plan d'urbanisme est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article 4.5.1:  
Un arbre de type caryer ovale, a été observé sur le territoire de Napierville, ayant une aire de protection qui couvre la grande majorité de la municipalité. Un territoire d'intérêt écologique découle de cette trouvaille. Il s'agit d'un territoire fortement anthropisé, ce qui peut porter atteinte à la résilience et au maintien de l'espèce végétale. La municipalité a donc étendu l'aire de protection à l'entièreté du territoire de la municipalité. Il est primordial de favoriser le maintien de la diversité des espèces floristiques et la qualité des habitats floristiques ainsi que d'assurer la préservation des conditions favorables au maintien de la qualité du milieu floristique.
- 4 La carte 7 « Les contraintes à l'occupation du territoire » est modifié et remplacé par la carte à l'annexe A du présent règlement afin d'ajouter l'aire de contrainte anthropique relative à l'affectation industrielle.

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

- 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ LE 12 MARS 2026**

---

CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

---

JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	12 février 2026
Adoption du projet :	12 février 2026
Assemblée de consultation :	10 mars 2026
Adoption du règlement :	12 mars 2026
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

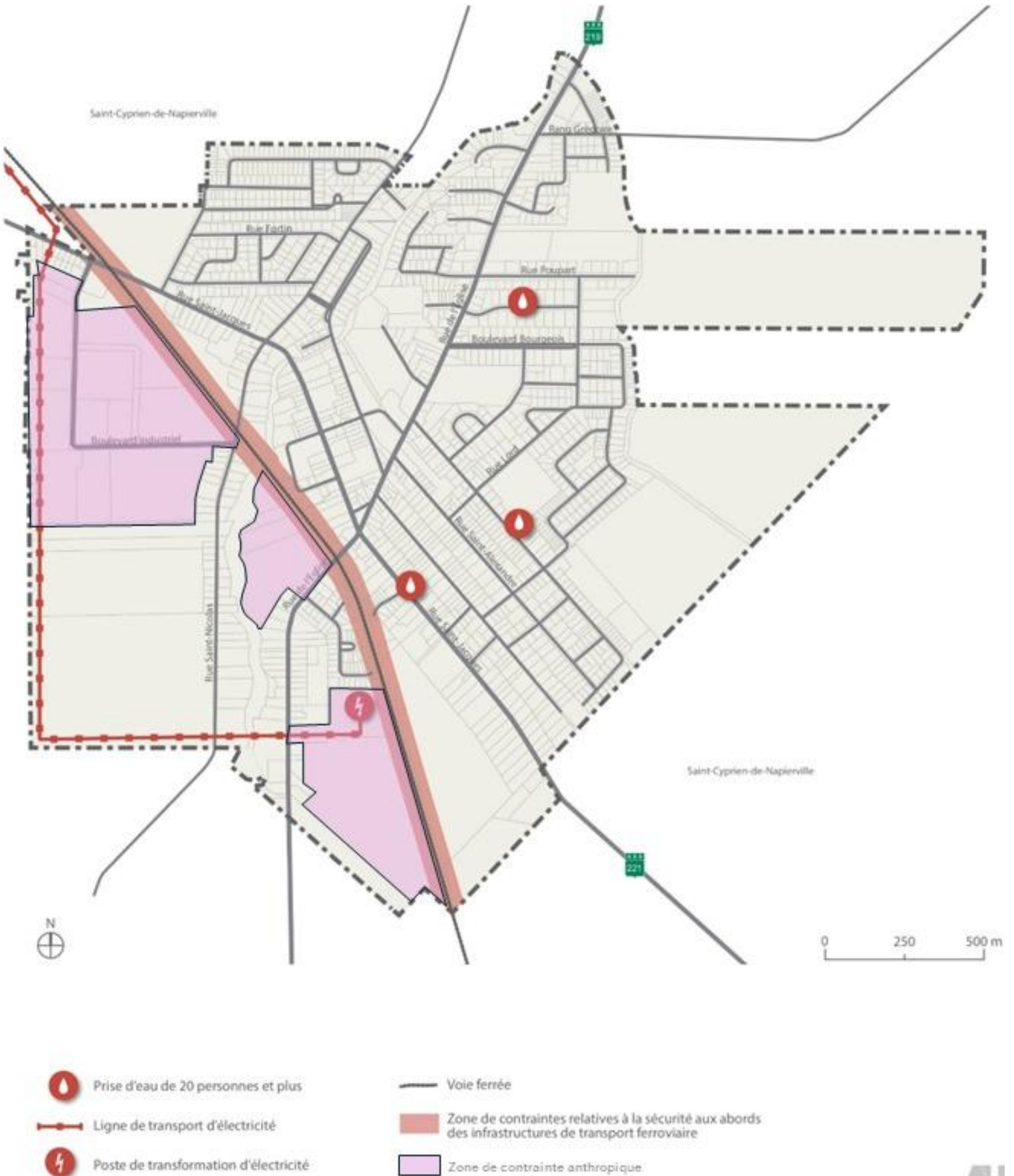
**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ  
DE NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ  
DE NAPIERVILLE**

ANNEXE A

# RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

Carte 7 : Les contraintes à l'occupation  
du territoire



Novembre 2018

Source des données cartographiques  
- MRC des Jardins de Napierville  
- Municipalité de Napierville  
MAI: Maires 2026\_ PL0019-0

